

Documents de référence :

- ❑ **Organisation du temps scolaire** : Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru au B.O n° 6 du 07/02/2013.
- ❑ **Obligations réglementaires de service des psychologues scolaires** : Circulaire n°74-148 du 19/04/1974
- ❑ **Programmes personnalisés de réussite éducative** : Circulaire n°2006-138 du 25/08/2006 parue au B.O n°31 du 31/08/2006.
- ❑ **Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)** : Circulaire n° 2009-087 du 17/07/2009 parue au B.O n° 31 du 27 août 2009.
- ❑ **Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire** : Circulaire n° 2009-088 du 17/07/2009 parue au B.O n° 31 du 27 août 2009.
- ❑ **Dispositifs « plus de maîtres que de classes »** : Circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 parue au B.O du 15/01/2013.
- ❑ **Scolarisation des enfants de moins de trois ans** : Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 parue au B.O du 15/01/2013.
- ❑ **Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires** : Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 parue au B.O n° 6 du 07/02/2013.
- ❑ **Obligations de service** : Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 parue au B.O n° 8 du 21/02/2013.

Sommaire

L'école dispose, en plus des maîtres titulaires des classes, de **personnels spécialisés** formés à la prise en charge des enfants en situation scolaire difficile. Il convient de tirer le meilleur profit de cette ressource dont **l'existence n'est pas une fin en soi**, mais **ne se justifie que par sa contribution à la réussite de tous les élèves, à proportion de leurs besoins.**

Le RASED constitue un dispositif ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques et mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves.

Un travail collectif organisé doit favoriser une meilleure efficacité globale.

Afin de faciliter la collaboration entre les enseignants chargés des classes concernées et leurs collègues spécialisés, étant bien entendu que **l'enseignant de la classe reste toujours le premier responsable du traitement de la difficulté scolaire**, je vous propose un cadre de fonctionnement RASED sur la circonscription de Montpellier Nord pour l'année 2013-2014. Il constitue également une information partagée entre les différents enseignants.

J'insiste sur le fait que **chaque enseignant puisse disposer d'une mémoire de l'aide apportée par le RASED à un élève en difficulté pendant son parcours scolaire**. C'est donc à l'équipe pédagogique de concevoir les documents de suivi des élèves concernés.

Pour répondre à cette demande, une « fiche de suivi » est en place dans la circonscription.

ORGANISATION DU RASED

À la rentrée 2013, une nouvelle circonscription a été créée dans notre département, ce qui a modifié le territoire de la circonscription de Montpellier Nord (perte du secteur Clémenceau : 3 écoles maternelles [12 classes] et 2 écoles élémentaires [16 classes]).

- ❑ **Les actions des membres du RASED seront en priorité mobilisées sur le cycle 2.**
 - **Maître E : CP/CE1/ CE2 (des prises en compte particulières en fonction de la disponibilité des emplois du temps pour certains élèves de cycle 3).**
 - **Maître G : MS/GS/CP.**
- ❑ **Des réunions de synthèse des 3 antennes auront lieu 4 fois dans l'année pour évoquer les situations problèmes et faire un bilan de la période écoulée.**

Antenne	Antenne	Antenne
Petit Bard	Cévènes/Malbosc	Hauts de Massane
École élémentaire Armstrong Tél : 04.67.75.73.68 Courrier électronique :	École élémentaire Julie Daubié Tél : 04.67.63.01.26 Courrier électronique :	École élémentaire GALILEE Tél : 04.67.75.68.20 Courrier électronique :

Psychologue scolaire (100 %) : marie-francoise.quilichini@ac-montpellier.fr Maîtres « E » (2 X 50 %) : sylvie.delagnes@ac-montpellier.fr stephanie.pique@ac-montpellier.fr Maîtres « G » (100 %) : marie-pierre.szydowski@ac-montpellier.fr	Psychologue scolaire (75 %) : sophie.sanchez2@ac-montpellier.fr Maîtres « E » (100 %) : paule.bentolila@ac-montpellier.fr Maîtres « G » (25 %) : catherine.bard@ac-montpellier.fr	Psychologue scolaire (75 %) : Houria.Feur-Younes@ac-montpellier.fr Maîtres « E » (100 %) : christine.pellet@ac-montpellier.fr Maîtres « G » (100 %) : Nathalie.Silva@ac-montpellier.fr
Écoles maternelles J. Michelet (Éclair) G. Bon (Éclair) V. Duruy (hors Éclair) R.Kipling (hors Éclair)	Écoles maternelles M. Bres (Eclair) M. Yourcenar (hors Éclair)	Écoles maternelles Averroes (Éclair) Gandhi (Éclair) P. Picasso (Éclair) J. Prévert (Éclair) N. Copernic (Éclair)
Écoles élémentaires J. Delteil (Éclair) L. Armstrong (Éclair) C. Baudelaire (hors Éclair) E.Combes (hors Éclair)	Écoles élémentaires J.Daubié (Éclair) F. Rabelais (hors Éclair) École primaire F.Mitterrand (hors Éclair)	Écoles élémentaires Galilée (Éclair) Kurosawa (Eclair) M. Bloch (Eclair) <i>La psychologue scolaire et la maître G interviennent également sur les écoles de Grabels.</i>

L'action du RASED, sous l'autorité de l'IEN, s'inscrit dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à **l'article D 411-2** du code de l'éducation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document qui doit constituer **un outil de travail commun** à tous les enseignants de la circonscription.

L'objectif premier de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Sommaire

Introduction

1. **Fonctionnement du RASED**
 - 1.1 Les axes de travail
 - 1.2 La demande d'aide à l'intervention de réseau
 - 1.3 Déroulement du projet d'aide spécialisé
2. **Rôle des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés**
 - 2.1 Les psychologues scolaires
 - 2.2 Les enseignants spécialisés à dominante rééducative (option G)
 - 2.3 Les enseignants spécialisés à dominante pédagogique (option E)
3. **Scolarisation des élèves handicapés**
 - 3.1 Missions de l'enseignant référent (ER) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - 3.2 Organisation et fonctionnement d'une CLIS
4. **L'équipe éducative**
5. **Quelques définitions**
 - Le programme personnalisé de réussite éducative
 - Le projet personnel de scolarisation

INTRODUCTION

Le Réseau d'Aides Spécialisées Aux Élèves en Difficultés (RASED) contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que peut éprouver un enfant à l'école.

Circulaire n° 2009-088 du 17-07-2009 :

« Les aides se mettent en place sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, depuis l'aide personnalisée jusqu'aux aides spécialisées. Elles constituent, dans le cadre du projet d'école, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. »

Qu'est-ce qu'un élève en difficulté ?

Sont considérés en difficulté, les élèves qui ne maîtrisent pas les compétences fondamentales nécessaires pour profiter pleinement des situations pédagogiques du cycle concerné, du point de vue de la maîtrise de la langue française tout d'abord, mais également dans l'ensemble des domaines d'apprentissage définis par les programmes y compris les compétences transversales en jeu à cette occasion.

Les évaluations au sein des classes et de l'école fournissent à cet égard des indications fortes de nature à déterminer les élèves à aider prioritairement et spécifiquement.

***Un élève en difficulté n'est pas un enfant qui ne peut pas apprendre
l'éducabilité reste un principe inaliénable de notre métier
c'est un élève qui a besoin d'une aide spécifique pour le faire avec réussite
c'est un enfant à qui il convient de tendre la main, au bon moment et dans les meilleures conditions...***

1. FONCTIONNEMENT DU RASED

1.1 Les axes de travail

- Actions de remédiation : élaboration, assistance à l'élaboration et/ou conduite de projets d'aide (exemples : PAI, PPRE, PPS...) et suivis des élèves ;
- accompagnement des équipes d'école ;
- actions de prévention à chaque fois que cela est possible (notamment à l'école maternelle) ;
- accompagnement et aide afin d'obtenir l'orientation la plus pertinente et l'articulation la plus aisée ;
- participation effective et éclairage par rapport aux évaluations nationales ;
- actions en direction des familles ;
- liaisons partenariales avec les services extérieurs (notamment médico-sociaux) ;
- participation aux réunions de l'ESS, de l'EE.

Les écoles peuvent être concernées par l'une ou l'autre de ces actions, comme par plusieurs ou momentanément par aucune. **Les intervenants du RASED modulent leur action en fonction des périodes de l'année.**

Leurs représentants participent aux réunions des équipes éducatives, des équipes de suivi et de la scolarisation (PPS), aux conseils de cycle (à chaque fois que cela est nécessaire et à condition de ne pas **omettre de les y inviter**) et aux conseils d'école dans leur ensemble (**et pas seulement au premier**).

Pour cela j'attire votre attention sur le « travail en équipe » qui est l'une des conditions à la réussite de tous nos élèves.

1.2 La demande d'aide à l'intervention de réseau

Le projet d'aide auprès de l'enfant nécessite :

1.	que l'enseignant rencontre et informe au préalable les parents des difficultés de leur enfant et des actions mises en place dans la classe (cette rencontre aura lieu en dehors des heures de présence des élèves sur les 108 h) dans le cadre du dispositif d'aide personnalisée, au niveau d'un stage de remise à niveau...)
2.	une demande d'aide écrite de l'enseignant, adressée à l'antenne du réseau : elle comporte ses observations sur la difficulté rencontrée
3.	Le cas échéant, une réunion de concertation permettant de recueillir des informations sur l'enfant (difficultés et réussites) et de définir l'indication appropriée ;

4. la définition des modalités d'intervention (objectifs, durée du projet, fréquence de l'aide, horaires, entretien avec les parents...) et d'évaluation qui sont formalisées dans un document écrit qui est de deux nature :	
le projet d'aide spécialisée est le document de travail des membres du RASED (il n'est pas forcément diffusé au niveau du directeur ou de l'enseignant de la classe)	un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) est SYSTÉMATIQUEMENT rédigé dans le cadre d'une prise en charge par le RASED (pour permettre à l'enseignant de la classe d'orienter son action pédagogique et didactique) NB : pour les classes en éducation prioritaire (ECLAIR) ayant de nombreux élèves avec un PPRE, un projet de classe avec différents groupes sera élaboré. Le RASED apportera toute son aide à cette réalisation.

Transmettre une demande d'aide au RASED n'est pas synonyme d'une prise en charge spécialisée systématique : les priorités des interventions du réseau sont définies lors des synthèses des membres du RASED.

En cas de non-réponse à une demande d'aide formulée par un enseignant, celle-ci devra être motivée par écrit.

1.3 Déroulement du projet d'aide spécialisée

1. l'adhésion des parents est recherchée pour tous les projets d'aide (dans le cadre notamment du PPRE)
2. leur accord est obligatoire lorsqu'un travail individuel avec l'enfant doit être entrepris (psychologue scolaire, aide rééducative « G ») mais également à chaque fois que le projet nécessite des interventions en dehors des 24 heures d'enseignement
3. des concertations régulières sont effectuées entre enseignant, directeur et membres du réseau afin d'ajuster et de réguler si nécessaire le projet d'aide spécialisée ;
4. chaque personne engagée dans le projet doit respecter les modalités de fonctionnement définies (Horaires, régularité, activités menées dans la classe pendant la prise en charge, retour en classe...)
<u>Après évaluation</u>
<input type="checkbox"/> l'évolution ou l'interruption de l'aide est décidée d'un commun accord entre l'enseignant, le directeur, les membres du réseau et l'enfant. Les parents en sont systématiquement informés <input type="checkbox"/> si besoin est, le projet d'aide peut se poursuivre avec de nouveaux objectifs.

2. ROLE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES ET DES ENSEIGNANTS SPECIALISES

2.1 Les psychologues scolaires

Le rôle du psychologue exerçant dans le champ scolaire s'appuie d'une part, sur les missions définies dans la circulaire n° 90-083 du 10 avril 90 reprise par les circulaires n° 2009-088 du 17-07-2009 et d'autre part sur un code de déontologie des psychologues daté d'avril 1996.

Le psychologue à l'école sert de médiateur au sein de l'institution scolaire et avec les différents partenaires extérieurs.

Il pratique les examens cliniques et psychométriques après rencontre et autorisation des familles, pour apporter un éclairage psychologique aux difficultés qui s'expriment à l'école, y compris pour les propositions d'orientation scolaire. Il a le choix de ses outils et de ses démarches, compte tenu des règles en usage dans sa profession garantissant le devoir de réserve et le refus de tout jugement de valeur.

Il peut assurer une forme de « suivi » psychologique en pratiquant des entretiens avec les enfants concernés, les parents, les enseignants et leur garantit un lieu protégé d'écoute et de parole.

Ce suivi vise :

- à rechercher l'ajustement des conduites et des comportements éducatifs, pour ce qui concerne les adultes ;
- à favoriser l'émergence et la réalisation du désir d'apprendre et de réussir, pour ce qui concerne les enfants.

Il participe à la scolarisation des enfants en situation de handicap (notamment au niveau des CLIS de la circonscription) et apporte son éclairage aux situations rencontrées.

Il participe à l'organisation, au fonctionnement et à la vie de l'école. Il assure les liaisons avec les organismes extérieurs à l'école.

3.2 Les enseignants spécialisés à dominante rééducative (option G)

Les aides à dominante rééducative sont destinées à des enfants qui rencontrent des difficultés et pour lesquels le renforcement des exercices pédagogiques, les encouragements ou les méthodes de « soutien » n'ont pas constitué des aides suffisamment efficaces. Il s'agit pour eux de surmonter des difficultés personnelles qui surviennent en relation à des situations scolaires. Ces difficultés peuvent ainsi s'exprimer par des conduites d'immaturation, d'instabilité, d'inhibition, d'inappétence scolaire ou par des troubles de communication.

Chaque école a un maître G de référence, cependant pour éviter une dispersion préjudiciable, le choix d'écoles prioritaire a été effectué et une aide massée leur sera accordée. Ce choix peut évoluer dans l'année.

SPECIFICITES DE L'AIDE REEDUCATIVE

C'est parce qu'il existe, entre la pédagogie et le soin, un espace pour un travail individuel ou en petit groupe avec des enfants en difficulté scolaire que les rééducateurs interviennent dans l'école, sur le temps scolaire, en un lieu spécifique. La médiation est triple : action auprès de l'enfant, auprès des parents et auprès de l'enseignant.

La rééducation offre un temps, un espace et une relation à un élève pour comprendre et dépasser les difficultés qu'il rencontre à l'école. Elle propose des voies alternatives d'aide, dans un cadre spécifique, où l'enfant pourra justement faire ce qu'il ne peut ou ne veut pas encore réaliser dans le cadre scolaire. Toutes les formes d'expression peuvent être utilisées et en particulier le jeu employé dans sa dimension symbolique pour instaurer ou restaurer des processus de création, d'échange, de communication et d'expression (jeux, travail corporel, peinture, dessin, marionnettes, jeu de rôles, contes, activités scolaires...).

Les objectifs scolaires ne sont donc pas perdus de vue par le rééducateur, même s'il ne travaille pas directement sur les apprentissages. Le temps de la rééducation implique un dispositif (espace, temps, règles) construit avec l'enfant et défini par le contrat rééducatif où le rééducateur, l'enfant, les parents et les enseignants sont partis prenants. Ce dispositif concerne également les différents partenaires extérieurs. L'accord des parents est indispensable ainsi que leur coopération. Le temps de la rééducation est un temps provisoire. Quand l'enfant a retrouvé l'estime de soi, le désir d'apprendre et l'efficacité dans les apprentissages, ce temps doit s'effacer...

LA PREVENTION

Le rôle spécifique du rééducateur et sa connaissance de l'enfant à partir de la relation rééducative l'amènent à aborder et proposer certaines formes de prévention. Ce travail de prévention est aussi précoce que possible et le terrain privilégié en est bien sûr l'école maternelle. Les interventions du rééducateur peuvent concerner diverses problématiques du développement de l'enfant à travers la scolarité : la séparation, la maîtrise du langage, la maîtrise des émotions, les difficultés relationnelles, la « violence », la confiance en soi et en l'adulte (médiation concernant le rapport à soi, aux autres, à la loi, à l'imaginaire, aux objets, au langage). Il s'agit ainsi de percevoir chez le jeune enfant des difficultés relationnelles, motrices ou langagières qui en se rigidifiant pourraient entraver son entrée dans les apprentissages.

3.3 Les enseignants spécialisés à dominante pédagogique (poste E)

Les aides spécialisées s'insèrent dans l'ensemble des actions de prévention et de remédiation mises en place par les équipes pédagogiques, à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les aides spécialisées à dominante pédagogique s'adressent aux élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Elles s'orienteront prioritairement au cycle 2.

Les actions visent à :

- la maîtrise des méthodes et techniques de travail ;
- la stabilisation des acquisitions et leur transférabilité ;
- la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite .

Le maître E analyse les difficultés de l'élève et élabore un projet qui donne lieu à un document écrit qui décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, les objectifs visés, la démarche et les supports de l'action, l'estimation de sa durée, les modalités de son évaluation. Le projet est régulé au fur et à mesure des progrès de l'enfant.

4. SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPES

Définition :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi 2005-102 du 11 février 2005, art. 1er).

4.1 Missions de l'enseignant référent (ER) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Madame Sandra DAGUENET

1.	assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève handicapé, ses parents ou son représentant légal ;
2.	réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) au moins une fois par an pour chacun des élèves dont il est le référent ;
3.	favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS), élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) à la demande des parents.
4.	Il contribue, sur son secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève et de ses parents des aides qui peuvent être apportées dans le cadre d'un PPS soit lors de l'inscription dans l'établissement de référence, soit à la demande de l'équipe éducative.
5.	Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et transmet les bilans réalisés à partir de l'évaluation conduite en milieu scolaire à l'élève, aux parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.
6.	Il contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'élaboration du PPS.

1.2 Organisation et fonctionnement d'une CLIS

La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée.

La CLIS est prise en compte au même titre qu'une autre classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement du directeur de l'école. Elle est placée, comme toutes les classes de l'école, sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle elle se situe.

Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS, pour une durée, selon des modalités et des objectifs qui peuvent varier sensiblement d'un élève à l'autre.

Les élèves de la CLIS sont parties prenantes des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école. Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par le D.A.S.E.N, directeur académique des services de l'éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif.

5. L'ÉQUIPE EDUCATIVE

Extrait du décret du 06 septembre 1990 :

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves... Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige. »

Cette instance est importante et constitue un lieu d'échanges entre partenaires professionnels et les parents.

POURQUOI ?	QUI LA COMPOSE ?
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> difficultés d'adaptation ;<input type="checkbox"/> difficultés de comportement ;<input type="checkbox"/> difficultés et retards d'acquisitions ;<input type="checkbox"/> difficultés spécifiques : motricité, langage, handicap sensoriel important.	<p>Les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves...</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> le directeur<input type="checkbox"/> l'enseignant<input type="checkbox"/> les membres du RASED<input type="checkbox"/> le médecin scolaire et/ou de PMI<input type="checkbox"/> les parents concernés<input type="checkbox"/> l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (le cas échéant) ;<input type="checkbox"/> les différents partenaires : services de soins, éventuellement une assistante sociale ; et « le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles ».

NB : Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

6. QUELQUES DEFINITIONS

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

CIRCULAIRE N°2006-138 DU 25-8-2006
(BOEN N°31 DU 31 AOÛT 2006)

PPRE : Le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun » à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité. Le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

L'enseignant de la classe fait part au conseil des maîtres du cycle de ses observations et des évaluations qu'il organise dans les situations quotidiennes de la classe. Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le PPRE que le maître de la classe présente, avec le directeur, aux parents.

Pour faciliter la mise en œuvre des PPRE, le conseil des maîtres organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum de ressources humaines et matérielles disponibles. Les dispositifs d'aide personnalisée et les stages de remise à niveau entrent bien évidemment en compte dans les modalités de mise en œuvre du PPRE. **Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.**

Un PPRE sera rédigé dès que les modalités spécifiques mises en œuvre par l'enseignant dans sa classe montreront leurs limites. L'intervention du RASED, l'inscription dans une séquence d'aide personnalisée ou dans un stage de remise à niveau impliquent nécessairement la rédaction d'un PPRE qui prévoit explicitement la consultation et l'accord de la famille.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) :

CIRCULAIRE N° 2006-126 du 17 août 2006 :
relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

PPS : Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) concerne les élèves en situation de handicap. Il peut s'agir d'un élève en inclusion individuelle ou d'élèves en inclusion collective. L'inclusion collective concerne la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, les procédures sont les mêmes, mais la proposition faite aux familles est celle d'une scolarisation au sein de dispositifs collectifs adaptés type CLIS.

Chaque PPS comprendra les documents d'évaluations permettant d'identifier les besoins de l'élève, les modalités de scolarisation, les éventuelles demandes d'aides de services de soins extérieurs. Ces évaluations pourront relever d'une expertise plus médicale et technique du ressort des équipes pluridisciplinaires qui varieront en fonction des handicaps.

Suite aux évaluations, chaque PPS indique les réussites et les difficultés de l'élève. Il définit le projet pédagogique, projet éducatif, projet thérapeutique de l'enfant. Il est explicite, lu et signé par le directeur d'école, le directeur de la structure de soins et la famille. Au cours de l'année, le projet est actualisé par des avenants (c'est l'enseignant référent qui réunit l'ESS équipe de suivi de la scolarisation). Sa durée est prévue pour une année scolaire au terme de laquelle chaque partenaire rédige le bilan des actions menées.

ESS : La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines... ;
- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.

Pour ce faire, l'équipe de suivi de la scolarisation est informée précisément de la manière dont sont réalisées les mesures d'accompagnement décidées par la CDA et elle s'assure que cette organisation est conforme au projet personnalisé de scolarisation. Elle se fonde notamment sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile et, éventuellement de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné. En outre, l'équipe de suivi de la scolarisation contribue activement à organiser l'emploi du temps scolaire de l'élève.

Éric BOUVIER IEN de Montpellier Nord

